

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2004-094

RÈGLEMENT ORDONNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE **DU**
CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE

Attendu qu'en 1965, le ministère des Transports du Québec a exproprié des parties de terrains face aux numéros civiques 1000 chemin Rivière-Rouge et 904, chemin Saint-Jacques, en vue de retracer l'ancienne route 41;

Attendu que le tracé du nouveau chemin Saint-Jacques a occasionné des espaces de route, face aux propriétés mentionnées au paragraphe précédent, qui ne sont plus utilisées comme voie de circulation;

Attendu que ces bouts de route sont devenus un cul-de-sac et que la municipalité doit les entretenir;

Attendu qu'au 1^{er} avril 1993, ces parties de route ont été remises à la municipalité suite au transfert de la voirie locale;

Attendu que ces parties de terrain non utilisés comme voie de circulation pourraient bénéficier au propriétaire riverain;

Attendu qu'il est devenu nécessaire de fermer à la circulation ces parties de route;

Attendu que le fait de fermer à toute circulation ces parties de route ne cause aucun préjudice sérieux aux contribuables de la municipalité;

Attendu qu'avis public a dûment été donné le 22 janvier 2004;

Attendu qu'aucune objection sérieuse n'a été reçue à l'encontre de ce règlement;

Considérant qu'un Avis de Motion de ce règlement a été donné au cours de la session régulière du 12 janvier 2004;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2004-094 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ES OU,

Ces ou SEC

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2


À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité ordonne la fermeture d'une partie de chemin face aux adresses civiques 1000, chemin Rivière-Rouge et 904, chemin Saint-Jacques, étant une partie du prolongement du chemin Rivière-Rouge montré à l'originnaire comme étant une partie de l'ancienne route 41, ayant une superficie de 429,1 m² devant le 1000 chemin Rivière-Rouge et 372,7 m² devant le 904, chemin Saint-Jacques, le tout, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette et étant montré au plan R 3865 préparé par Julien Raymond, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 1998, lequel plan est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

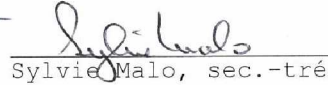
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session régulière du Conseil du 2 février 2004.

Publié le 5 février 2004


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés